



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Stratégie régionale pour l'emploi

(instruction du gouvernement du 15 juillet 2014 sur le fonctionnement et
l'organisation du service public de l'emploi dans les territoires)

2015-2017

SOMMAIRE

1. Définition des orientations prioritaires à suivre	5
1.1. Méthode utilisée pour définir les orientations prioritaires.....	5
1.2. Orientations prioritaires régionales.....	6
2. Définition de zones d'intervention prioritaires pour lesquelles un SPE-P est mis en place.....	10
2.1 Critères de sélection.....	10
2.2 Liste des zones d'intervention prioritaire pour lesquelles un SPE-P est mis en place.....	12
3. Programmation et modalités de suivi des moyens et des dispositifs des politiques de l'emploi	18
3-1 : Stratégie de mobilisation des moyens et dispositifs permettant d'atteindre les objectifs fixés....	18
3-2 : Suivi des dispositifs	19

INTRODUCTION

L'instruction du gouvernement du 15 juillet 2014 relative à l'organisation et au rôle du service public de l'emploi dans les territoires demande aux Préfets de région de définir une Stratégie Régionale de l'Emploi pour la période 2015-2017.

Elle doit intégrer les orientations triennales et la stratégie régionale concertée en matière d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles définies par le CNEFOP, et s'articuler avec les priorités d'intervention nationales de Pôle emploi, de l'Agefiph et avec le programme national d'animation des missions locales en matière d'emploi, et avec les orientations du schéma régional de développement économique.

Sa mise en œuvre est coordonnée au sein du bureau du CREFOP avec les politiques régionales en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'orientation mais également avec l'action régionale en matière de développement économique : principe de spécialisation intelligente, développement de grands projets industriels structurants, renfort de l'économie sociale et solidaire.

Dans une perspective commune de mobilisation pour l'emploi, elle peut être complétée par l'ensemble des actions volontaristes de la Région en faveur de l'emploi et des transitions professionnelles.

Cette stratégie régionale pour l'emploi comporte :

- Un diagnostic
- Des orientations prioritaires relatives au développement de l'emploi et à la sécurisation des transitions professionnelles. Elles doivent tenir compte des campagnes nationales liées à la conduite des politiques de l'emploi et de la mise en œuvre d'outils servant leur déploiement (emplois aidés, IAE etc.) mais aussi des réalités, dynamiques économiques et des initiatives locales.
- Les zones d'intervention prioritaires pour lesquelles un SPE-P est mis en place
- La programmation des modalités de suivi des moyens et dispositifs des politiques de l'emploi. Des moyens spécifiques sont programmés pour les zones d'intervention prioritaire faisant l'objet de la constitution d'un SPE-P.

Cette stratégie régionale se base sur un diagnostic, des constats et des enjeux clairement identifiés.

Diagnostic, Constat et enjeux

Depuis plus de trente ans, le développement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est largement fondé sur son attractivité grâce à ses exceptionnels atouts climatiques, paysagers, patrimoniaux et culturels.

Stratégie régionale pour l'emploi

Ce modèle, axé sur le moteur de l'économie présentielle a été efficace, car il a fondé des dynamiques indéniables. Provence-Alpes-Côte d'Azur se classe au 3ème rang des régions françaises pour le PIB par habitant et a connu, jusqu'en 2009, une forte progression de l'emploi et de la population.

Cependant, aujourd'hui, cette attractivité trouve ses limites. Le solde migratoire fléchit.

La capacité d'accueil de la région s'essouffle, les territoires ne parviennent pas à faire face à la demande de logements et d'équipements ; la concurrence entre les différents usages du sol, l'agriculture et la croissance urbaine, la population résidente et la population touristique, conduit à une métropolisation accrue, qui s'étend bien au-delà des aires urbaines existantes.

La localisation des populations, l'insuffisant développement d'un emploi stable et qualifié, engendrent des fragmentations socio-économiques entre territoire mais aussi à l'intérieur de chaque territoire; l'économie, trop tournée vers la demande et pas assez vers la production, ne permet pas de résorber des inégalités de revenus parmi les plus élevées de France métropolitaine.

Les infrastructures de transport peinent à suivre le rythme de croissance des trafics liés à l'allongement des déplacements. Le foncier est rare et cher.

L'économie présentielle, largement portée par la consommation et les transferts sociaux, après avoir atténué l'impact des premières années de crise en région alors que l'économie productive était durement frappée ailleurs, est aujourd'hui également touchée.

Il importe donc de passer d'un modèle focalisé sur le développement exogène à une stratégie régionale visant à :

Consolider les points forts de l'économie régionale (principe de spécialisation intelligente)

Faire fructifier les acquis de l'économie présentielle et à combattre ses effets induits sur la qualité du travail.

Renforcer le potentiel productif de la région nécessite d'accompagner les mutations de l'appareil productif et de structurer des filières industrielles matures ou émergentes, tout en assurant la capacité du territoire à les accueillir et à soutenir leur (re)développement.

Transformer l'économie résidentielle en filières économiques nécessite de s'appuyer sur les savoir-faire de certaines activités spécifiques, comme la santé, les loisirs, les industries culturelles, l'artisanat... La prégnance de ce type d'économie peut être un atout dans le développement d'innovation d'usage basée sur la co-construction des services. (Pull innovation)

Combattre ses effets pervers, c'est **mieux territorialiser les politiques publiques** en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

Cela passe par une action publique qui privilégie la concentration des moyens et des efforts au saupoudrage.

1. Définition des orientations prioritaires à suivre

1.1. Méthode utilisée pour définir les orientations prioritaires

Dès le 3 septembre 2014, le Préfet a présenté au SPER élargi l'enjeu représenté par la Stratégie Régionale de l'Emploi et a donné mandat au SPER technique, alors en cours de constitution dans le cadre de l'instruction gouvernementale précitée, de rédiger un projet. Il a, à cette occasion, rappelé la nécessité, dans le cadre de cette stratégie régionale de l'emploi, de donner de la lisibilité aux critères d'affectation des moyens et de mieux prendre en compte, dans ces critères, les réels besoins des territoires infra régionaux.

Durant le mois de septembre 2014, la DIRECCTE a, au vu du diagnostic réalisé par son service Etudes-Statistiques et Evaluation et des échanges qui avaient déjà eu lieu, dans le cadre de la discussion du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 avec les services du Conseil régional sur le principe de territorialisation de politiques publiques, proposé quelques grandes orientations pouvant être retenues comme prioritaires et défini des critères de création de Services Publics de l'Emploi de Proximité (SPE-P). Ces propositions ont été formalisées après divers échanges entre l'unité régionale de la DIRECCTE et ses unités territoriales.

Le 6 octobre 2014, la première réunion formelle du SPER technique a permis d'échanger avec la Direction Régionale de Pôle Emploi, avec l'Association régionale des Missions Locales et avec le représentant régional des Cap emploi sur ces orientations.

Le 8 octobre 2014, un échange similaire était organisé avec les services du Conseil régional portant notamment sur les territoires prioritaires et sur l'articulation des politiques de l'emploi et des politiques de l'orientation et de la formation professionnelles au sein du CREFOP.

Le 25 novembre 2011, une nouvelle réunion du SPER Technique a notamment permis d'aborder la question de l'allocation des moyens.

1.2. Orientations prioritaires régionales

1-2-1-L'accès et le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés :

La politique de l'emploi mobilise des moyens qui visent à faciliter l'accès et le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Cet éloignement peut notamment être lié à l'âge des personnes, à leur situation de handicap, à leur durée de chômage ou à leur lieu de résidence.

Certains de ces publics bénéficient d'outils d'intervention spécifiques, ce qui justifie des actions spécifiques :

- Politique en faveur de la jeunesse
- Politique en faveur des seniors
- Politique en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée

Pour autant, d'autres publics sont également concernés par les difficultés d'accès au marché de l'emploi (travailleurs handicapés notamment). L'enjeu de la Stratégie régionale est, dans ce cas, de veiller à ce que les moyens mobilisés soient bien ciblés pour les publics qui en ont le plus besoin.

Aussi, quels que soient les dispositifs de l'emploi mobilisés, des publics cibles seront définis au vu des orientations nationales et de la réalité du marché de l'emploi.

Cet objectif d'accès ou de retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés pourra mobiliser notamment les dispositifs de formation à destination des demandeurs d'emploi mis en œuvre par la Région dans le cadre de ses compétences, et conformément aux engagements pris conjointement par l'Etat et la Région dans le Contrat Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP). L'action publique en matière de formation et d'emploi fera l'objet d'une concertation au sein du CREFOP pour une bonne coordination et une pleine complémentarité des interventions de l'Etat et de la Région.

La politique en faveur de la jeunesse :

Elle s'appuie sur le Pacte pour les jeunes en Provence Alpes Côte d'Azur signé entre l'Etat et la Région en janvier 2014 et qui traduit la volonté des partenaires de conjuguer leurs efforts et d'articuler leurs interventions en faveur d'une insertion professionnelle et sociale durable pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus de la région en tenant compte de la situation particulièrement difficile des jeunes en PACA.

Ce pacte se met en œuvre à travers un Protocole de partenariat régional conclu entre l'Etat, la Région et l'Association Régionale Des Missions Locales qui prévoit :

Stratégie régionale pour l'emploi

- De repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes,
- De les accompagner dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale et prendre en compte l'ensemble des difficultés et problématiques,
- D'agir pour l'accès à l'emploi,

La politique en faveur de la jeunesse s'appuie également sur les actions menées par Pôle emploi, notamment les dispositifs d'accompagnement intensif des jeunes.

La politique en faveur des seniors :

L'augmentation de la demande d'emploi des seniors est beaucoup plus importante que celle des autres catégories d'âge.

Cette situation justifie des actions ciblées :

- Développement de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences afin de faciliter le maintien dans l'emploi
- Sensibilisation des entreprises afin de limiter les départs anticipés des salariés du fait de leur âge
- Ciblage des outils permettant le retour à l'emploi tels que contrats initiative emploi
- Ciblage des actions en faveur du maintien dans l'emploi, notamment dans le cadre des démarches partenariales
- Promotion et mise en œuvre des contrats de génération qui facilitent le maintien dans l'emploi et le recrutement des seniors

1-2-2-Anticipation et accompagnement des mutations économiques :

Principes :

Les évolutions économiques, celles du tissu productif peuvent être source d'exclusion que ce soit en raison des licenciements pour motif économique, ou du fait de l'inadaptation des compétences.

Veiller à garantir aux salariés que l'évolution de leurs compétences suit celles des techniques est une responsabilité de l'employeur.

Pour autant, l'Etat mobilise des moyens pour accompagner les branches et les entreprises en ce sens.

Certaines de ces interventions ne sont pas programmables car liées aux difficultés économiques des entreprises.

Stratégie régionale pour l'emploi

Dans ce cadre doivent être mis en œuvre :

- Des actions d'anticipation afin d'améliorer la connaissance des territoires, de filières et des secteurs
- Des actions de prévention et de prise en compte des difficultés des entreprises. Seront notamment prise en compte dans ce cadre les difficultés de recrutement
- Des actions d'accompagnement des évolutions

Des actions d'anticipation afin d'améliorer la connaissance des territoires, de filières et des secteurs

Ces actions seront inscrites, dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, dans une stratégie visant à permettre d'apporter une réponse transversale, sectorielle et territoriale aux différentes problématiques d'orientation, de formation, d'insertion et de maintien dans l'emploi qui s'appuiera sur des centres ressources.

Des actions de prévention et de prise en compte des difficultés des entreprises.

Intervention du Commissaire au Redressement productif et du Référent Unique Investissements :

Le rôle structurant du commissaire au redressement productif et du référent unique investissements s'inscrit dans l'intégration de leur action dans celle menée par la DIRECCTE en faveur des entreprises en difficultés et des entreprises en croissance.

La cellule de veille mise en place autour du CRP et du RUI mobilise désormais l'ensemble des acteurs régionaux : bpifrance, Banque de France, URSSAF, DRFiP.

L'intervention dans les Plans de sauvegarde de l'Emploi :

La loi du 14 juin 2013 a donné un rôle central à la DIRECCTE qui doit dans un premier temps accompagner le processus de négociation et de consultation des représentants du personnel sur les projets de plans de sauvegarde de l'emploi, dans un second temps se prononcer sur le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi.

Ce rôle doit permettre d'améliorer le dialogue social dans les entreprises concernées en favorisant le dialogue lorsque l'avenir des salariés dans les entreprises est menacé.

Au-delà, ce rôle renforcé devra permettre à l'ensemble des acteurs du Service Publics de l'Emploi concernés d'anticiper les ruptures de contrats pour, en articulation avec les moyens définis par l'entreprise elle-même, anticiper la mise à disposition des moyens d'accompagnement correspondants.

Accompagnement des salariés licenciés pour motif économique :

Cet accompagnement s'appuie sur les Contrats de Sécurisation Professionnelle. Sa mise en œuvre par Pôle Emploi fait l'objet d'un pilotage associant les partenaires sociaux, les OPCA et le Conseil régional. Ce partenariat est la garantie d'une mobilisation pour permettre aux salariés concernés de bénéficier en termes d'accompagnement et de formation des outils nécessaires à leur reconversion professionnelle.

Des actions d'accompagnement des évolutions

Ces actions d'accompagnement doivent être mieux concentrées pour en améliorer l'efficacité :

Stratégie régionale pour l'emploi

- Sur des territoires identifiés : ces territoires peuvent être soit l'une des plates-formes d'appui aux mutations économiques (celle de la Métropole Aix-Marseille et celle de Tricastin), soit l'une de celles ayant amené la création d'un SPE-P
- Pour des publics identifiés : seniors et salariés avec bas niveau de qualification
- Pour des branches ou des filières identifiées

L'accompagnement des évolutions des entreprises doit prendre en compte les difficultés de recrutement dont la prévention doit s'intégrer aux pratiques RH des entreprises (qualité des emplois, process de recrutements...);

Dans ce cadre, des actions sont menées et notamment :

- Les actions propres à Pôle Emploi sur cette thématique.
- La formation des demandeurs d'emploi.
- Les actions menées par la DIRECCTE et des organisations professionnelles sur la professionnalisation de la gestion des ressources humaines à travers la création de « DRH partagés »

1-2-3-une approche transversale : les territoires

L'approche territoriale concerne l'accès ou le retour à l'emploi et l'accompagnement des mutations économiques.

Elle se traduit par la définition de zones d'interventions prioritaires, par la création de SPE-P et par la réflexion sur l'affectation des moyens adaptés.

La politique de la ville

La politique de la ville a été rénovée par la loi du 21 février 2014 ; son « 3ème pilier » relatif au développement de l'activité économique et de l'emploi fixe comme objectif la réduction de moitié des écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les agglomérations de référence. Ce troisième pilier est en général l'un des éléments structurants des projets de territoires.

C'est dans ce cadre que seront déployés les outils de la politique de l'emploi.

Ils seront mis en œuvre selon plusieurs phases :

- La participation à l'établissement d'un diagnostic commun aux différents services de l'Etat et aux collectivités locales ;
- La participation à la définition des principaux enjeux ;
- La définition des moyens mobilisables ;
- Leur mise en œuvre effective ;

2. Définition de zones d'intervention prioritaires pour lesquelles un SPE-P est mis en place

2.1 Critères de sélection

La création de Services Publics de l'Emploi de proximité (SPE-P) s'inscrit dans le contexte de rénovation du Service Public de l'Emploi défini par l'instruction gouvernementale du 15 juillet 2014.

Le SPE-P ne peut donc être défini sans référence à l'architecture régionale du SPE.

La création de Services Publics de l'Emploi de proximité (SPE-P) s'inscrit également dans un contexte partenarial marqué par la création du CREFOP par la loi du 5 mars 2014.

Cette création doit donc permettre, sur certains de ces territoires, de concrétiser nos ambitions de travailler à la construction de territoires partagés avec les partenaires sociaux et la Région dans le cadre du CREFOP.

Aussi, si le calendrier amène à arrêter rapidement une liste des territoires sur lesquels sera installé un SPE-P, cette liste s'inscrit dans une Stratégie Régionale de l'Emploi évolutive ; elle pourra évoluer dans le temps en concertation avec la Région et les partenaires sociaux.

Le niveau régional :

Le Préfet de Région arrête, dans le cadre du SPE R, la stratégie régionale de l'emploi.

Il veille à l'équité entre départements en matière d'affectation des moyens.

Lorsque les critères actuels de répartition des moyens entre départements s'éloignent des besoins objectifs du département, les critères doivent évoluer pour plus de lisibilité et pour se rapprocher progressivement des besoins du département.

La création d'un Service Public de l'Emploi Technique, effective depuis le mois d'octobre 2014, doit améliorer le pilotage opérationnel des politiques de l'emploi.

Le niveau départemental:

Il est, sauf exception, le lieu de déclinaison des actions avec une entrée « public ».

Le SPE-D peut donc identifier des territoires (infra départementaux) sur lesquels, en raison de leur situation, des moyens seront concentrés et ce indépendamment de la mise en place d'un SPE-P.

C'est donc au niveau départemental que sont alloués les moyens des opérateurs intervenant sur les différents territoires, et que se met en place un partenariat local permettant les différentes interventions sur le marché du travail.

C'est également au niveau départemental que se mettent en œuvre les actions spécifiques liées au « 3^{ème} pilier » de la politique de la ville.

Le Territoire justifiant un SPE-P :

Les SPE de proximité s'inscrivent dans la nouvelle architecture d'ensemble du Service Public de l'Emploi et notamment à la fin des services publics de l'emploi locaux (SPEL).

La volonté affirmée d'en limiter le nombre renvoie au rôle du SPE-D quant à l'affectation de moyens d'intervention sur d'autres territoires.

La création d'un SPE de proximité répond à la volonté d'intervenir, de façon spécifique, sur un territoire connaissant des mutations économiques importantes ayant des répercussions potentielles importantes sur l'emploi. Un tel projet nécessitera un pilotage ou un partenariat dédié construit à travers un SPE de proximité.

Lié à un projet précisément défini, le SPE-P ne peut être rattaché à un découpage administratif (arrondissement-département-région) mais doit avoir néanmoins une définition géographique compatible avec le pilotage et le reporting (addition de communes ou zone d'emploi).

Il peut également être décidé de créer un SPE de proximité en cas de situation particulière d'aggravation des données de l'emploi et ce afin de mobiliser, de façon particulière, l'ensemble des acteurs du territoire pour inverser la tendance.

L'Etat et la Région expérimenteront sur certains **territoires** SPE-P une collaboration et organisation *en mode projet* visant à réunir l'ensemble des moyens nécessaires pour améliorer la situation de l'emploi sur le territoire

2.2 Liste des zones d'intervention prioritaire pour lesquelles un SPE-P est mis en place

Synthèse :

- 1-ITER
- 2-Le massif alpin (Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes)
- 3-Les deux ZUS de l'Ariane et de Nice Est
- 4-Etang de Berre
- 5-Quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Marseille Provence Métropole
- 6-Arles la Crau
- 7-Est de la Dracènie et Cœur du Var
- 8- Quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'Avignon

1 - ITER

Enjeux :

Le projet ITER se trouve en position de carrefour entre quatre départements (04, 13, 83 et 84) et trois bassins de vie (Aix, Pertuis et Manosque). Au sein de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA), il se trouve en situation d'interface entre le cœur de la région urbaine d'Aix-Marseille et l'arrière-pays rural ou péri-urbain du Val de Durance.

L'impact des travaux du chantier d'aménagement d'ITER a été beaucoup moins important que prévu. Du fait de l'étalement des travaux, le besoin en main d'œuvre se fluidifie. Par ailleurs, la crise économique et ses effets sur le secteur de la construction au niveau européen ont diminué la part de salariés recrutée pour le chantier. Pour autant les différentes instances mises en place pour le suivi du chantier sur le volet RH reste focalisé sur les emplois directs liés aux travaux d'aménagement du site sans prendre en compte la problématique des emplois induits : qu'ils soient liés à l'arrivée de population à niveau de revenus élevés ou à l'attractivité que représente ce projet.

1. Les enjeux du SPE-P sont triples :
2. D'une part rassembler au sein d'une seule instance les acteurs du SPE-P qui interviennent sur les besoins immédiats liés aux chantiers d'aménagement et coordonner la réponse (cf. la charte relative à l'emploi autour du projet ITER)
3. D'autre part définir une offre de service globale en matière de ressources aux entreprises désirant s'installer sur le périmètre à partir des sollicitations du WAI (Welcome around ITER)
4. Enfin analyser l'impact du projet sur l'économie résidentielle et mettre en place un plan d'action permettant l'anticipation des besoins en main d'œuvre.

Périmètre :

Il correspond à la zone définie par l'Insee « ITER 20'' » composée de 31 communes :

- dans les Alpes-de-Haute-Provence : La Brillanne, Corbières, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, Manosque, Oraison, Pierrevert, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Brômes, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve, Volx ;
- dans les Bouches-du-Rhône, Jouques, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Paul-lès-Durance, Venelles ;
- dans le Var, Artigues, Ginasservis, Rians, Saint-Julien, La Verdière, Vinon-sur-Verdon ;
- dans le Vaucluse, La Bastidonne, Beaumont-de-Pertuis, Grambois, Mirabeau, Pertuis, La Tour-d'Aigues.

2 - SPE-P « Massif alpin » 04-05

Enjeux :

Ce territoire se caractérise par une absence d'activité industrielle, une zone à économie touristique de montagne et un poids important de l'agriculture en particulier de l'élevage. Les emplois saisonniers sont confrontés à une précarité de plus en plus forte.

Dans un cadre marqué par une tradition de dialogue social, la problématique de l'emploi saisonnier du tourisme a été prise en compte :

- Dans le 04 : avec la signature le 03/02/2012 (+ avenant du 16/04/2014) d'un « accord-cadre départemental GPEC Territoriale » avec un volet Saisonniers du tourisme ». Cet accord a été signé par le SPED et l'ensemble de ses partenaires (Conseil régional PACA/Conseil général 04/partenaires sociaux/OPCA) avec pour objectif de mettre en œuvre des actions de GPEC T en articulation avec un ADEC saisonnier 04/05 et l'action du CBE Emergence (CBE ayant un agrément bi-départemental 04/05).
- Dans le 05 : avec la signature le 30 octobre 2008, par les partenaires sociaux du département, d'un accord territorial expérimental pour le développement des emplois et la sécurisation des parcours professionnels des saisonniers dans les HAUTES-ALPES. Une action de GPEC Territoriale regroupant l'ETAT, le Conseil régional PACA et les partenaires sociaux, a par ailleurs été mise en place sur le territoire du Briançonnais en 2012. Enfin, une partie du territoire est couverte par l'action du CBE Emergence, CBE ayant un agrément bi-départemental 04/05.

Ces dispositifs ont pour vocation de sécuriser le parcours professionnel des saisonniers et d'améliorer la qualité de son emploi.

Périmètre :

Massif alpin couvrant pour les ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE :les arrondissements de BARCELONNETTE, de CASTELLANE et les cantons de SEYNES-LES-ALPES, BARREME, MOUSTIERS-SAINTE-MARIE et RIEZ et

3 - Les deux ZUS de l'Ariane et de Nice Est

Enjeux :

Contrebalancer le déficit quant à l'égalité des chances de ces territoires pour l'accès à l'emploi de ses populations (en particulier les jeunes). (cf. le diagnostic de territoire existant).

Il s'agit également de prendre en compte le développement économique métropolitain azuréen qui a changé d'axe pour se situer désormais quasi exclusivement sur Nice Ouest (Plaine du Var).

D'où des efforts complémentaires à accomplir sur la mobilité des personnes et le développement d'activités. Les axes d'action sont à bâtir sur ces orientations. Un SPE-P sera également garant que les actions relatives à l'emploi, telles qu'elles ressortiront des nouveaux contrats de ville produiront tous leurs effets.

Dans ce cadre, un SPE-P permettra d'associer de manière étroite des acteurs au-delà du SPE restreint de droit commun et notamment des structures de l'IAE, la DDCS, l'Académie, la Ville de Nice (voire métropole Nice Côte d'Azur), le PLIE, les associations présentes sur ce territoire.

Périmètre :

Saint Charles, Bon Voyage, Pasteur et Mont Gros

4 - Étang de Berre :

Enjeux :

Ce territoire comprend tout à la fois :

- des activités pétrochimiques importantes à Berre et Rognac (les plus anciennes du département)
- d'autres activités industrielles anciennes telles que la sidérurgie
- des activités aéronautiques, autour de Marignane, qui représentent un potentiel de développement important pour tout le territoire : Aéroport, Airbus Helicopters, Dassault Aviation, Base d'Istres et le centre de gravité du projet Henri FABRE autour du futur Technocentre
- des activités logistiques importantes du fait de la proximité des bassins ouest du GPMM

Stratégie régionale pour l'emploi

Cette juxtaposition justifie la création d'un SPE-P dont l'enjeu sera d'apporter une offre de service globale aux entreprises, notamment des TPE/PME, pour accompagner leurs mutations et valoriser les ressources humaines du territoire, et notamment de :

- Accompagner le développement des activités aéronautiques et logistiques, et les profondes mutations des activités industrielles ainsi que les projets structurant (village des marques et chantier de désamiantage de Caronte).
- Prendre en compte la problématique de la sous-traitance et notamment des métiers liés à la maintenance.
- Outiller les demandeurs d'emploi notamment ceux les plus éloignés du marché du travail pour qu'ils puissent bénéficier des opportunités ouvertes sur le territoire

Périmètre :

Ce territoire couvre :

- La Zone d'Emploi d'Istres-Martigues (Dassault aviation, Base d'Istres)
- La Zone d'Emploi de Salon de Provence (École et armée de l'air)
- Et les communes de Berre l'Etang, Rognac, Vitrolles, Marignane, Saint Victoret, Châteauneuf les Martigues.

5 – Quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Marseille Provence Métropole:

Enjeux :

Le bassin Marseillais, marqué par les grands projets qui ont transformé l'agglomération depuis le lancement en 1995 de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, la résurgence de nombreux éléments de centralité métropolitaine, la diversité et le dynamisme de son tissu économique, mais aussi d'importants écarts de revenus des ménages, une très grande précarité des publics qui sont écartés du marché du travail, un niveau de qualification des actifs globalement plus faible qu'ailleurs, enfin une insuffisance chronique de moyens d'accompagnement à laquelle vient pallier depuis 2012 une politique volontariste à travers le PACTE pour la sécurité et la cohésion.

Dans ce contexte, l'enjeu principal du SPE-P sera d'accompagner les populations les plus éloignées du marché du travail, dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la Ville, afin de leur permettre d'accéder aux emplois porteurs du territoire et d'améliorer la performance globale du marché du travail.

Périmètre

Les quartiers prioritaires, tels que définis dans le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, de Marseille Provence Métropole

6 – Arles- La Crau :

Enjeux :

Le territoire d'Arles, en limite des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc -Roussillon, est marqué par le plus fort taux de chômage de la région : 15 % au 3^{ème} trimestre 2014 sur la zone d'emploi.

Dans ce territoire à dominante agricole, où l'activité industrielle occupe encore 10% des salariés, le tourisme est une activité en constante progression, grâce à l'attractivité d'Arles, de la Camargue et des Alpilles.

Le territoire est principalement marqué par un développement très important de la filière logistique ; Il se caractérise également par un patrimoine culturel et urbain riche, qui connaît un développement de son économie culturelle et patrimoniale.

L'économie numérique arlésienne est fortement liée au secteur culturel et devrait être confortée par plusieurs initiatives en cours telles que le Cipe (Cluster d'innovation pédagogique et numérique) et la candidature French Tech Culture Avignon-Provence.

Un des enjeux du SPEP-P est donc d'accompagner ces mutations économiques pour qu'elles soient fortement créatrices d'emplois et de travailler à l'articulation entre ces mutations économiques et les demandeurs d'emploi du territoire.

Périmètre :

Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM),

Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA).

7 - Est de la Dracénie et Cœur du Var

Enjeux :

Les investissements et projets d'investissement des intercommunalités, l'interconnexion prévue des réseaux autoroutiers et ferroviaires font que ce territoire devient le «nœud logistique» de la région Paca et un pont logistique entre l'Italie et le reste de l'Europe : 65 hectares de surfaces logistiques avec la ZAC des Bréguières (GLS France, plateforme LIDL, plateforme Carrefour, Iron Mountain, etc...).

Le territoire nécessite la présence du SPE-P car il dépend de 2 intercommunalités, le potentiel actuel des demandeurs d'emploi n'est pas en adéquation avec les besoins de compétences identifiées par les entreprises déjà présentes sur la ZAC des Bréguières.

Périmètre :

La Motte, Trans, les Arcs, Le Muy, Vidauban, le Cannet, Taradeau, Draguignan

8 - Quartiers prioritaires de la politique du Grand Avignon :

Enjeux :

Il s'agit d'un territoire urbain avec une situation économique et sociale difficile marquée par :

- Une population active en hausse et des écarts qui se renforcent entre les quartiers prioritaires (particulièrement touchés et le territoire)
- Une demande d'emploi dont la durée s'allonge et des demandeurs d'emploi qui s'éloignent de plus en plus de l'emploi, de l'entreprise et de ses codes
- Par des destructions d'emploi plus fortes qu'ailleurs dans le Vaucluse et qui nourrissent un chômage d'exclusion

Périmètre :

Les quartiers prioritaires, tels que définis dans le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, d'Avignon et du Pontet.

3. Programmation et modalités de suivi des moyens et des dispositifs des politiques de l'emploi

3-1 : Stratégie de mobilisation des moyens et dispositifs permettant d'atteindre les objectifs fixés

La qualité du partenariat au sein du Service Public de l'Emploi, le dynamisme du tissu associatif, la vitalité du territoire sont décisifs pour la bonne mise en œuvre des politiques publiques.

Pour autant, ces éléments ne doivent pas être les seuls critères d'affectations de moyens de la politique de l'emploi sur les territoires.

Il importe de veiller à ce que cette affectation de moyens prenne en compte **la nécessité de concentrer les crédits sur les territoires définis comme prioritaires** au vu des besoins de leurs habitants, de leurs actifs, occupés ou non, du tissu associatif et des entreprises. A chaque fois que nécessaire, des rééquilibrages devront donc être effectués.

Pour cela, l'affectation des moyens entre les départements se mettra en place selon les modalités suivantes :

- Pour éviter les déséquilibres majeurs qui seraient liés à des inflexions trop fortes, une partie importante des moyens sera répartie chaque année entre départements selon les mêmes critères que l'année précédente, **une partie étant réservée aux actions régionales prioritaires.**
- Pour permettre les rééquilibrages progressifs nécessaires et veiller à ce que les moyens d'intervention du Service Public de l'Emploi soient bien affectés en fonction des besoins objectifs des départements, la mobilisation du reste des moyens alloués permettra d'opérer les ajustements nécessaires entre départements et de leur donner la capacité à concentrer des moyens supplémentaires sur les territoires définis comme prioritaires.

Pour cela, une analyse des critères actuels de répartition des moyens d'intervention, une définition et un partage des indicateurs à utiliser pour objectiver les besoins des départements, une analyse de l'impact que ces évolutions induiraient, seront réalisés.

Chaque année, le Service Public de l'Emploi au niveau régional sera informé des modalités d'affectation des moyens entre les départements de la région

Cette mise en œuvre interviendra donc progressivement sur la durée de mise en œuvre de la Stratégie régionale de l'Emploi.

3-2 : Suivi des dispositifs

La création du service Public de l'Emploi Technique doit permettre d'améliorer le suivi des dispositifs en :

- En uniformisant les outils de suivi des différents partenaires
- En uniformisant les outils d'analyse et de reporting
- En analysant les écarts entre objectifs et résultats
- En proposant des modalités de mises en œuvre des politiques de l'emploi et, en tant que de besoin, de corrections des écarts entre objectifs et résultats.

Ce travail technique préalable devra permettre de renforcer la dimension stratégique du SPER qui pourra ainsi décider des orientations sur la base des propositions du SPER Technique

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*